

Conseil de communauté PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 30 janvier 2025

Mortagne, le 6 février 2025,

L'an 2025, le 30 janvier, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents: M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes: BUSSY-BOITEUX Lydia, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAL Annie, GUERIN Anne Marie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, SBILE Florence, VALTIER Virginie, MM: AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLOYET Laurent, BRY Jean-Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MAUNY Jean Claude, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic Suppléant: M. BLOYET Laurent (de M. ANDIGNAC Nicolas).

Excusés:

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CHAUVEAU Pascale à Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, GAILLARD Nathalie à M. MARAQUIN Alain, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul Excusés : Mmes : GOUIN Angélique, SUZANNE Anne-Cécile, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, BLUTEL Philippe, GAUTIER Hervé, LEPOIVRE Michel, MERCIER Philippe, TANNEAU Julien

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme RAGOT Dominique en qualité de secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 19 décembre 2024 : Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 30 janvier 2025, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

<u>25 01 30 01 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DE LA POUDRIÈRE AU COLLÈGE DE MORTAGNE AU PERCHE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et en particulier la compétence en matière de sport,

Considérant la participation financière du Conseil départemental au fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges publics relevant de sa compétence,

Considérant que le gymnase de la Poudrière de Saint-Langis-lès-Mortagne est mis à disposition du Collège Émile Chartier de Mortagne au Perche,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition pour définir les engagements réciproques de chaque partie,

Considérant la revalorisation de la participation du Conseil départemental pour l'année 2024-2025 à hauteur de 4 000€ et pour l'année 2025-2026 à hauteur de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec le Conseil départemental de l'Orne pour la mise à disposition du gymnase de la Poudrière,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents nécessaires au versement de la participation.

<u>25 01 30 02 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE SANTÉ MÉDICOBUS POUR UNE PERMANENCE AU PIN LA GARENNE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la sollicitation de la commune du Pin la Garenne pour le Médicobus afin de proposer une offre de soins ambulatoire mobile dans la commune,

Considérant que la commune du Pin la Garenne met à disposition gratuitement un emplacement de stationnement et un local,

Considérant qu'il convient d'encadrer les obligations de chaque partenaire grâce à une convention, Considérant que la Communauté de communes est signataire au titre de sa compétence sur les pôles de santé, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec le centre de santé Médicobus et la commune du Pin la Garenne, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention et ses éventuels avenants.

<u>25 01 30 03 - FUSION DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MORTAGNE AU PERCHE POUR LA RENTRÉE 2025</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et en particulier la compétence scolaire,

Considérant la proposition de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale formulée par courrier en date du 13 janvier 2025, de fusionner administrativement l'école maternelle Chartrage et l'école Aristide Briand-Beaupré,

Considérant que la proposition de fusion permettrait une meilleure répartition des élèves et notamment de créer une classe de grande section – CP, de simplifier avec une seule direction et une décharge à 100 % du directeur

Considérant l'avis favorable des deux directeurs des écoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la fusion de l'école maternelle Chartrage et de l'école Aristide Briand-Beaupré,

DIT que cette délibération sera transmise aux services de l'Éducation Nationale,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge des affaires scolaires à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25 01 30 04 - LIEUX D'IMPLANTATION DES CENTRES DE LOISIRS EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et en particulier la compétence enfance-jeunesse avec la gestion des centres de loisirs,

Considérant les modifications des lieux d'implantation des centres de loisirs de la Communauté de communes les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Considérant qu'il convient de délibérer avec les lieux d'implantation en 2025 pour actualiser le dossier administratif auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il convient également d'acter la fermeture du centre du mercredi après-midi à Saint Jouin de Blavou et la fermeture du centre 3-12 ans du mois de juillet à Saint Langis lès Mortagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ACTE la liste des sites accueillant les centres de loisirs pour 2025 comme suit :

- Centre de loisirs du mercredi après-midi à Puyravau à Mortagne au Perche
- Centre de loisirs 3-12 ans pendant les vacances scolaires à Puyravau à Mortagne au Perche
- Centre de loisirs 3-6 ans en juillet à l'école Chartrage à Mortagne au Perche
- Centre de loisirs 11-17 ans dans le gymnase de la Poudrière à Saint Langis lès Mortagne,

ACTE la fermeture du centre du mercredi à Saint Jouin de Blavou et la fermeture du centre 3-12 ans du mois de juillet à Saint Langis lès Mortagne.

25_01_30_05 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission culture s'est réunie le 15 janvier 2025 afin d'examiner les demandes de subvention des associations pour l'année 2025,

Considérant que le Conseil de communauté doit se prononcer sur le vote des subventions aux associations, **Considérant** les crédits inscrits au budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ATTRIBUE 46 100 € de subventions aux associations culturelles selon la répartition ci-dessous :

	Subventions proposées
Les Musicales de Mortagne et du Perche	3 500 €
Ecole de Musique	23 000 €
Cinéma Etoile	13 000 €
ARTAMIS	750 €
Association Culturelle Solignoise Salon du Livre	900 €
L'Oreille du Perche	1 500 €
SI La Chapelle Montligeon – Programmation été	500 €
Harmonie municipale - Festival Les Boudingues	1 000 €
La Lanterne des écrivains Mortagne au Perche	650 €
Les Mains verdies - Africa La Chapelle Montligeon	500 €
Rencontres Biélorusses 61	800€
TOTAL Subventions	46 100 €

MANDATE Monsieur le Président pour procéder au versement de ces subventions.

25 01 30 06 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire une opération en investissement concernant des travaux à la piscine de Mortagne au Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00€	0.00 €	5 940.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 940.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00 €	34 060.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 060.00 €
D-2158-100-323 : PISCINE	0.00€	40 000.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total Général	40 000.00 €		40 000.00 €	

<u>25_01_30_07 - SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2025 - 1er ACOMPTE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur,

Vu les délibérations n°24 12 19 02 d'adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant que le Conseil de communauté se prononce chaque année sur le vote de la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), lors du vote du budget primitif,

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant du 1er acompte à 150 000 € de la subvention au CIAS,

Considérant que le second acompte sera fixé et versé après le vote du compte administratif 2024 du CIAS et au regard du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

FIXE le montant du 1er acompte de la subvention 2025 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à 150 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à verser le 1er acompte de cette subvention.

25 01 30 08 - PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°23_09_28_01 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à partir de 2024,

Considérant que la taxe GEMAPI est destinée à financer les actions menées par le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe et le Parc naturel régional du Perche pour l'entretien et la restauration des cours d'eau contribuant à la lutte contre les inondations,

Considérant le produit attendu de la taxe est fixé à 102 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

FIXE le produit attendu à hauteur de 102 000 €.

CHARGE Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et des impôts

<u>25 01 30 09 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE (SBHS)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le règlement d'intervention approuvé par le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe le 16 décembre 2024,

Considérant la nécessité des intercommunalités adhérentes à délibérer dans les 3 mois suivant la notification du 15 janvier 2025 pour se prononcer sur la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

<u>25_01_30_10 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SARTHE (EPTB Sarthe)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.213-12 du Code de l'Environnement,

Vu l'article R.213-49 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" et notamment les articles 56 à 59,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56,

Vu les statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Vu la délibération n°24.12.01 du comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe du 10/12/2024.

Considérant le projet de statuts modifiés annexé, avec notamment l'intégration de nouvelles collectivités : la Communauté de communes des Coëvrons et la Communauté Urbaine d'Alençon,

Considérant la nécessité des intercommunalités adhérentes à délibérer dans les 3 mois suivant la notification du 13 décembre 2024 pour se prononcer sur la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, telle que présentée.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

25 01 30 11 - AVENANT N°3 AU CRÉDIT BAIL DU BÂTIMENT DE M. ET MADAME HÉLIOT, ZONE DE LA GARE À SAINT LANGIS LÈS MORTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18_02_01_37 actant le transfert du bâtiment industriel en crédit bail de M. et Mme HÉLIOT, zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne,

Considérant que M. et Mme HÉLIOT disposaient d'un crédit bail pour le bâtiment situé sur les parcelles D640, D642, D573, les longs sillons, zone de la gare à Saint Langis lès Mortagne,

Considérant la réalisation d'un nouveau bornage de la zone de la gare tenant compte notamment de la voirie interne à la zone d'activité,

Considérant la nécessité de modifier par avenant le crédit bail de M. et Mme HÉLIOT pour actualiser les références des parcelles à faire figurer à savoir : D573, D640, D686, D689, D691, D692, D696, D699.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au crédit bail de M. et Mme HÉLIOT et tous les documents afférents à ce dossier.

25_01_30_12 - CESSION DU BÂTIMENT DE M. ET MME HÉLIOT, ZONE DE LA GARE À SAINT LANGIS LÈS MORTAGNE, À L'ISSUE DU CRÉDIT BAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18_02_01_37 concernant le transfert du bâtiment industriel en crédit bail de M. et Mme HÉLIOT, zone de la Gare à Saint Langis lès Mortagne,

Considérant que le crédit bail de M. et Mme HÉLIOT, zone de la gare à Saint Langis lès Mortagne, est arrivé à son terme au 30 octobre 2024,

Considérant que, conformément au contrat, Mme Viviane HÉLIOT, a formulé par courrier, en date du 6 mai 2024, son souhait de devenir propriétaire à l'issue du crédit bail,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ACCEPTE conformément aux termes du contrat de crédit bail, la cession des parcelles cadastrées D573, D640, D686, D689, D691, D692, D696, D699 et du bâtiment, situés zone de la gare à Saint Langis lès Mortagne, au prix de 1 € HT,

DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, M. et Mme HÉLIOT,

CONFIE la rédaction de l'acte de vente à Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charges des finances, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

25 01 30 13 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20 07 09 01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

au Président :

2024_048D : Contrat d'étude préalable à l'épandage des boues – station d'épuration de Le Pin la Garenne 2024_049D : Contrat d'entretien des espaces verts pour 2025 – association ACI Développement

2024_050D : Avenant n°4 de prolongation de délai d'exécution (phase 4) – marché du schéma directeur d'assainissement – DCI Environnement

2024_051D : OPAH - Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH - Laurie DORE

2024_052D : Avenant bail professionnel avec Mathieu LECOQ, kinésithérapeute, Extension Pôle de Santé Mortagne – Janvier 2025

2024_053D : Signature bail professionnel avec Charlotte LANGEVIN, kinésithérapeute, Extension Pôle de Santé Mortagne – Janvier 2025

2025 001D : Renouvellement Contrat Téléphonie mobile – Coriolis

2025 002D : Tarifs à l'Office de tourisme (annule et remplace la décision n°2024 021D)

2025_003D : Attribution du marché entretien et aménagement de voirie 2025-2028 – Ent. Colas - Zunino – AC Elagage - Fouquet – Garnier

2025_004D : Marché de maîtrise d'oeuvre - gymnase de l'Hippodrome - Groupement KASE Ingénierie et Agence BUREY-ABLV

Arrêtés divers :

2025_01AD : Création d'une régie d'avances et de recettes à l'Office de tourisme du Pays de Mortagne au Perche (annule et remplace l'arrêté n°2024 01AD)

2025_02AD : Création d'une régie de recettes pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Fait à Mortagne au Perche, le 6 février 2025

Le Président Jean Claude LENOIR